

CDNPS DU MARDI 7 OCTOBRE 2025
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
Formation sites et paysages

Avis sur le permis d'aménager (PA) n° 014 204 25 00001 – Revalorisation et sécurisation du site historique de la « Pointe du Hoc » sur la commune de Cricqueville-en-Bessin

Présidence : M. Adrien ALLARD, sous-préfet de Bayeux

Cette demande d'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis simple de la CDNPS au titre des articles L. 121-24 du code de l'urbanisme (réaménagement situé dans les espaces remarquables de la loi littoral) et L. 341-10 du code de l'environnement (réaménagement situé dans le site historique de la Pointe du Hoc, site classé au patrimoine paysager).

Au titre de l'article L. 121-24 du code de l'urbanisme, la commission émet un avis favorable à ce projet **sous réserve de l'application de la prescription** ci-après :

- le revêtement des allées piétonnes (hors allée centrale et place commémorative) devra être réalisé en matériau perméable non cimenté, ni bétonné.

Au titre de l'article L. 341-10 du code de l'environnement, la commission émet un avis favorable à ce projet **sous réserve de l'application des prescriptions** ci-dessous visant à retrouver la valeur paysagère historique du Site qui s'est atténuée progressivement au fil du temps, en recherchant à dévoiler la puissance évocatrice des traces issues du combat militaire. En effet, le paysage de « champ de bataille » laissé par l'histoire doit être la composante dominante sous tous les regards, les aménagements se doivent d'être utiles mais invisibles.

L'ensemble des prescriptions suivantes devra faire l'objet validation de l'Inspectrice des Sites avant toutes mises à œuvre, sur présentation de schémas et descriptif et/ou échantillons et/ou liste :

- les allées piétonnes devront être d'une largeur maximale de 2 m, hormis sur les zones de rassemblement qui pourront être limitées, ciblées et raisonnablement élargies ;
- le revêtement des allées piétonnes (hors allée centrale) devra être en stabilisé ton ocre brun foncé se rapprochant au plus près de la couleur naturelle du sol (choix sur base d'échantillons) ;
- présenter le matériau pressenti si le revêtement de la place commémorative ne se tourne pas vers de la pierre de Massangis ;
- les platelages bois devront impérativement être de teinte marron soutenu ;
- hormis au niveau des quatre passerelles et des escaliers, les garde-corps ne devront pas être surmontés de main-courante, afin ne pas créer d'accroches visuelles sur le paysage historique qui doit dominer et perdurer épuré (seuls pourraient être mis en place ceux aux emplacements prévus pour les panneaux d'interprétation. Cependant, la création en 2013 d'une application gratuite «Pointe du Hoc» interroge sur la nécessité d'implanter ces panneaux sur le site) ;
- le belvédère dans le bocage ne devra pas sortir de la zone à strate végétale haute et sa rampe de descente vers le site historique devra être ceinturée par une végétation haute afin que l'ensemble demeure totalement invisible depuis l'espace historique ;
- les structures métalliques des belvédères devront être de nuance brun foncé afin d'en exclure toute accroche visuelle ;

- le mobilier (portails, kiosque, panneaux (signalétique, informations, interprétation)) n'ayant pas été détaillé (positionnement, design, dimensions, matériaux, teintes), il devra préalablement faire l'objet d'une présentation. Les bancs quant à eux devront avoir un design plus épuré afin de se fondre dans le cadre paysager ;
- la palette végétale des plantations ayant été partiellement décrite, les espèces indigènes seront à privilégier, les espèces ornementales à limiter et restreindre à l'espace accueil et les espèces exotiques, dont les envahissantes seront à proscrire (liste finalisée + carte de localisation à fournir).

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Bayeux

Adrien ALLARD